



Est-ce possible de se rétracter lorsque l'on a signé un devis

Par **PICHAMBERT**, le **21/01/2011** à **18:29**

Bonjour, j'ai fais appel à un vitrier pour réparer une vitre cassée dans la salle des fêtes de mon village en date du 1 janvier 2011 par un des invités.. Lors du déplacement de celui-ci j'ai signé un devis et le technicien m'a demandé un chèque de 50% du devis. Vérification faite auprès d'autres professionnels, il s'est avéré que ce devis était le plus onéreux et de plus ne correspondait pas exactement pour les réparations qui devaient être effectuées (la société m'ayant appelé dès le lundi matin pour m'en avertir). J'ai donc envoyé dès le lundi après-midi 3 janvier le bordereau de rétractation en recommandé + une lettre les informant de mon intention de régler uniquement leur déplacement). Or à ce jour, je n'ai toujours pas reçu leur facture, ni récupéré mon chèque de 1600,00 euros. De plus, la mairie veut s'occuper elle-même des réparations car son assurance à porter plainte contre la personne qui est responsable des faits. Suis-je en accord avec la loi pour annuler ma commande ? Que puis-je faire pour récupérer mon chèque car la société fait le mort ? La Sté peut-elle encaisser la chèque ? [fluo]OUI[/fluo] merci de votre réponse et bon week end

Par **mimi493**, le **21/01/2011** à **21:18**

Vous avez signé le devis, commandé la prestation et versé un acompte. Vérifiez ce dernier point : si c'est un acompte, vous ne pouvez pas annuler et devez payer ce qui a été commandé, si ce sont des arrhes, vous pouvez annuler mais vous perdez ce que vous avez versé. [citation]il s'est avéré que ce devis était le plus onéreux et de plus ne correspondait pas exactement pour les réparations qui devaient être effectuées[/citation] C'est à dire ? ça peut être un point intéressant. PS : faire un devis, c'est justement pour réfléchir, voir avec

d'autres en attendant

Par **PICHAMBERT**, le **22/01/2011** à **11:21**

bonjour, aucune indications sur le devis (arrhes ou acomptes) et la sté ne me repond pas. je vais demandé à ma banque de vérifier si le chèque à été débité. De plus, le devis qui m'a été fait ne correspondant pas exactement à ce qui devait être remplacé. Le matériel cassé était de couleur verte et le technicien qui m'a téléphoné dès le lundi matin m'a informé que la matériel qui devait m'être fournirait de couleur aluminium (ce qui ne m'a pas été précisé lors de l'établissement de devis. D'autre part, la vitre qui devait être commandée n'a pas les mêmes mesures que celle cassée. cela change t-il quelques choses ? et quels sont mes recours ?

Merci de votre réponse et bonne journée.

Par **mimi493**, le **22/01/2011** à **12:30**

Ce sont donc des arrhes.

[citation]Le matériel cassé était de couleur verte et le technicien qui m'a téléphoné dès le lundi matin m'a informé que la matériel qui devait m'être fournirait de couleur aluminium (ce qui ne m'a pas été précisé lors de l'établissement de devis. [/citation]

Donc vous n'avez pas demandé du vert. le devis est respecté.

[citation]D'autre part, la vitre qui devait être commandée n'a pas les mêmes mesures que celle cassée.[/citation]

plus petite, plus grande, simple vitrage ?